

NOTE DE CADRAGE
DEMANDE DE
SUBVENTION
PROJET SPORTIF
FÉDÉRAL
PSF 2022

**Validé par le comité directeur
FFH
Et l'ANS
Version du 15/03/2022**

SOMMAIRE

1. Présentation du dispositif.....	3
2. Instruction et gestion de l'enveloppe du « PSF ».....	5
3. Le Compte Asso	9
4. Critères d'éligibilité du dossier et des projets.....	14
5. Échéancier	16
6. Type d'actions éligibles.....	17
7. Communication	27
8. Accompagnement.....	27
9. Annexe 1 : Charte éthique et déontologie du PSF.....	28
10. Annexe 2 : Liste des territoires carencés.....	29
11. Annexe 3 : grille d'évaluation recevabilité administrative...	30
12. Annexe 4 : grille d'évaluation des projets	31

1. Présentation du dispositif

Dans le cadre de la gouvernance du sport, l'Agence Nationale du Sport (ANS) est en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives. Dans ce cadre, elle coordonne l'attribution des crédits en lien avec ces domaines tout en cherchant à responsabiliser les fédérations.

Dans ce contexte, les fédérations sont chargées de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). En 2022, pour la troisième année, la Fédération Française de Hockey (FFH) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'analyse des dossiers de demandes de subvention et de soumettre des propositions de versements à l'ANS. Elle est aussi chargée de l'évaluation de la campagne PSF de l'année N-1.

Pour information, voici les chiffres clés de 2021 et les projections 2022 pour la FFH :

➤ **PSF (Part territoriale hors emploi) était de : 337 600 €**

- Enveloppe de base : 245 450 € (Dont Outre-mer : 10 600 €)

- Enveloppe complémentaire : 92 150 € (dont 65 150 € issus du Plan France relance)

Ainsi, 103 structures ont pu bénéficier, en 2021, d'un financement « PSF » dont 10 ligues (pour 79 708 €), 19 comités départementaux (pour 96 606 €) et 74 clubs (pour 161 286 €) permettant le financement de 232 projets.

Retrouver le bilan complet du PSF 2021 sur [cette page](#) du site Internet fédéral.

La FFH est dotée, au titre de son PSF 2022 (hors emploi, apprentissage et fonds territorial de solidarité), d'une enveloppe globale de **???** € répartie de la façon suivante : (*en attente de la communication de l'ANS*)

- Enveloppe de base : 245 450 €
Dont Outre-mer : 10 600 €

- **???** Enveloppe complémentaire : **???** €

Lors de la campagne PSF 2022, la FFH devra veiller à respecter les règles suivantes :

- sanctuariser les **crédits liés à l'outre-mer** soit à minima 10 600 euros,
- sanctuariser à minima **25 % dédié à la pratique féminine** (24,6% en 2021),
- **dédier 15 % maximum de l'enveloppe totale PSF pour les crédits dédiés à l'accès à la pratique du sport de haut niveau,**
- augmenter la part des crédits dédiés aux clubs (47,8 % en 2021) pour atteindre 50 % des crédits pour les clubs en 2024. **La fédération fixe à 50 % la part dédiée aux clubs pour 2022,**
- augmenter la part des crédits liés aux territoires carencés (7,7 % du PSF en 2021). **La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.**
- et enfin sans se fixer d'objectif chiffré, **avoir une attention particulière aux projets favorisant la pratique éducative (27,4% du PSF en 2021), la handi-hockey (7% du PSF en 2021), hockey santé (2,2% du PSF en 2021).**

➤ **Projet Sportif Territoriaux, part "aide à l'emploi" :**

Géré par les services déconcentrés, le réseau de la FFH a bénéficié en 2021 de 187 900 € représentant 23 emplois aidés, répartis sur 13 clubs et 10 comités.

Cette part reste gérée par les services déconcentrés (DRAJES). La FFH aura cette année, pour la deuxième année consécutive, un avis à porter sur ces dossiers. La **FFH, dans le cadre de sa politique de professionnalisation, invite fortement ses structures à se rapprocher de leur service déconcentré (DRAJES) pour bénéficier de ces aides** dans une perspective de création ou de consolidation d'emploi et consulter la note de cadrage liée à la professionnalisation de la FFH sur la [page internet dédiée au PSF](#). Contacter votre référent en consultant [l'annuaire](#) de l'ANS et consulter la [page ressources](#) sur le site de l'ANS.

➤ **Projets Sportifs Territoriaux (Fonds de solidarité) :**

8 structures de la FFH (6 clubs et 2 ligues) ont sollicité et bénéficié de ces fonds à hauteur de 33 000 euros en 2021, au titre de l'aide à la reprise de l'activité sportive, aide aux structures en difficulté mais aussi aide au projet dans le cadre de la sensibilisation et la lutte des violences dans le sport. L'aide au PST pour le réseau FFH était de 45 000 € en 2020.

La part « projet Sportif territoriaux » reste gérée par les services déconcentrés. **Les chiffres montrent que le réseau fédéral ne sollicite pas assez ces fonds, la FFH invite fortement ses structures à se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides PST et monter des projets dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport et notamment sexuelles (plus orientations spécifiques liées à chaque territoire, voir la note de cadrage de votre territoire).** Contacter votre [référént](#) et consulter la [page ressources](#) sur le site de l'ANS. A noter : les structures ne peuvent pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère chargé des Sports. En cas de constatation d'une même action financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

2. Instruction et gestion de l'enveloppe du « PSF »

Dans le cadre de la transparence des décisions, la présente note de cadrage a été présentée et validée en comité directeur en date du 28/02/2022.

a) La constitution des commissions « PSF »

Dans ce cadre, la FFH va renouveler la **commission nationale** en charge de l'instruction des dossiers des demandes de subvention et de leur évaluation.

Chaque ligue doit également constituer une commission territoriale chargée de donner des avis sur les dossiers de demande de subvention en ventilant l'enveloppe financière qui aura été attribuée à son territoire et instruire les comptes rendus financiers des clubs de leur territoire en utilisant les outils proposés par la commission nationale. **Voir document « note commissions territoriales PSF 2022 ».**

Chaque membre des commissions PSF (nationale et territoriale) reçoit la charte éthique et de déontologie (voir annexe 1) et s'engage à y adhérer en intégrant la commission.

Cette commission est présidée par un binôme constitué par l'élu et le conseiller technique sportif (cadre d'état) responsables du performance sociétale. Elle est composée de 18 personnes :

Membres représentant le niveau national :

- 2 élus (e) du comité directeur de la FF de Hockey,
- 1 représentant du comité d'éthique et de déontologie
- 1 salarié de la FF de Hockey,
- 4 Conseillers Techniques Sportifs (CTS agents de l'État),
- 1 expert relatif au traitement des données informatiques et statistiques.

Membres représentant le niveau régional :

- 1 élu(e) du comité directeur d'une ligue,
- 1 représentant des professionnels travaillant au sein d'une ligue,
- + 1 élu ou professionnel

Membres représentant le niveau départemental :

- 1 élu(e) du comité directeur d'un comité départemental,
- 1 représentant des professionnels travaillant au sein d'un comité départemental,
- + 1 élu ou professionnel

Membres représentant le niveau local :

- 1 élu (e) du comité directeur d'un club,
- 1 représentant des professionnels travaillant au sein d'un club,
- + 1 élu ou professionnel

Le pôle performance sociétale reçoit les candidatures par le biais d'un appel à candidature officiel envoyé par mail à l'ensemble des structures et accessible sur la [page du site Internet fédéral liée au PSF](#). Le choix des membres se fait, dans la mesure du possible, de manière à assurer une représentation de l'ensemble des régions, à renouveler régulièrement sa composition de façon à assurer une acculturation de la démarche par l'ensemble des acteurs tout en assurant une continuité dans la logique d'instruction des dossiers.

b) Mission de la commission nationale PSF

La commission nationale est chargée de garantir, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'ANS, une attribution des subventions aux structures fédérales pour 2022. Elle est chargée de la recevabilité administrative de tous les dossiers déposés, de l'instruction des dossiers de subvention et comptes rendus financiers des comités départementaux et des Ligues ainsi que des dossiers clubs des territoires n'ayant pas l'obligation de constituer une commission territoriale (territoire dont le développement - nombre de clubs sollicitant du PSF notamment- ou le niveau de structuration ou l'ancienneté dans le dispositif n'apparaît pas suffisant, à savoir : ligues de La Réunion, Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Grand-Est, Centre Val de Loire).

Concernant les territoires ultra-marins, à savoir La Réunion pour la Fédération Française de Hockey, la commission nationale travaillera en partenariat avec les acteurs locaux pour prendre en compte la spécificité du territoire et consolider la stratégie de développement.

Les membres de la commission :

- veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations,
- garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement,
- conduisent les évaluations indépendamment de toute influence. Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.

La commission nationale « PSF » recueille l'avis consultatif et les propositions financières des commissions territoriales PSF. La commission nationale reste néanmoins souveraine dans les propositions transmises, pour validation, au comité directeur de la FFH. La FFH transmet alors ces avis et propositions à l'ANS qui statue, notifie et effectue les paiements.

La commission nationale « PSF » étudie uniquement les dossiers consacrés à la part territoriale. Elle ne traite pas les dossiers liés à l'emploi, l'apprentissage et les infrastructures. Elle donnera néanmoins un avis consultatif sur les dossiers liés à l'emploi.

c) Critères d'instruction

La priorisation de l'accompagnement financier des projets se fera en fonction :

- du lien avec les axes stratégiques fédéraux, la pertinence des actions mais aussi les données figurant dans l'état des lieux intégré au projet associatif,
- des orientations fixées par ANS et déclinée par la FFH pour la campagne 2022 à savoir :
 - sanctuariser les **crédits liés à l'outre-mer** soit à minima 10 600 euros,
 - sanctuariser à minima **25 % dédié à la pratique féminine** (24,6% en 2021),
 - **dédier 15 % maximum de l'enveloppe totale PSF pour les crédits dédiés à l'accès à la pratique du sport de haut niveau,**
 - augmenter la part des crédits dédiés aux clubs (47,8 % en 2021) pour atteindre 50 % des crédits pour les clubs en 2024. **La fédération fixe à 50 % la part dédiée aux clubs pour 2022,**
 - augmenter la part des crédits liés aux territoires carencés (7,7 % du PSF en 2021). **La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.**
 - et enfin sans se fixer d'objectif chiffré, **avoir une attention particulière aux projets favorisant la pratique éducative (27,4% du PSF en 2021), la handi-hockey (7% du PSF en 2021), hockey santé (2,2% du PSF en 2021).**

Le **seuil minimum de subvention pour un bénéficiaire et par exercice** est de 1 500€ (identique à 2020). Ce seuil est abaissé à 1000 € :

- Pour les structures dont le siège social ou le lieu de l'action ou l'origine géographique du public visé se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. (voir la liste des communes éligibles en annexe 2).

Dans le cas de clubs omnisports ou d'une affiliation à plusieurs fédérations, on distingue trois cas de figure :

- Si la section hockey appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FF de Hockey. Seul le club dépose un dossier auprès de la Fédération nationale des ASPTT.
- Si la section hockey appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FF de Hockey pour son développement disciplinaire. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique.
- Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des FF correspondantes.

En saisissant ses actions sur "le Compte Asso", le club ou les sections (qui utiliseront le même numéro de Siret qui est celui du club) choisissent la fédération pour laquelle elles déposent un projet.

Des contrôles et des vérifications seront opérés par les services de l'ANS. Dans tous les cas, il convient de bien suivre la procédure spécifique indiquée dans la notice d'utilisation de mon Compte Asso créée par l'ANS. Soyez attentif, **une version 2022 sera publiée par l'ANS au début des campagnes PSF** des fédérations en intégrant quelques nouvelles fonctionnalités. Cette version sera mise à jour sur [la PSF du site internet de la fédération](#).

3. Le Compte Asso

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF devront transiter via l'outil "le Compte Asso". Les structures doivent suivre la procédure suivante :

a) **Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme [Le Compte Asso](#).**

Voir le guide pour créer un compte sur Le compte Asso à partir de [cette page](#) du site de l'ANS.

b) **Gérer les documents administratifs complémentaires et nécessaires à la demande de subvention**

Apportez une attention particulière à la mise à jour de ces documents car ils seront consultés et pris en compte dans les critères d'attribution des subventions. Aussi, renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour. Voici quelques orientations importantes. Néanmoins n'hésitez pas à consulter la notice détaillée de mon Compte Asso pour prendre connaissance plus précisément des procédures. Soyez attentif, **une version 2022 sera publiée par l'ANS au début des campagnes PSF** des fédérations en intégrant quelques nouvelles fonctionnalités. Cette version sera mise à jour sur [la PSF du site internet de la fédération](#) :

- Identité (obligatoire) : vérifier la mise à jour des informations, dans le cas où une mise à jour doit être effectuée, elle sera réalisée via le site service-Public accessible par ce lien : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter>
- Adresse et coordonnées (obligatoire) : s'assurer notamment que le numéro de téléphone et l'adresse e-mail renseignés soient à jour car ces coordonnées seront utilisées pour communiquer avec l'association pendant la campagne.
- Affiliation (obligatoire) : téléverser l'attestation d'affiliation 2021/2022 téléchargeable à partir de l'intranet fédéral en allant sur l'espace de votre structure / Structures et licences / Ma structure / mon club/ attestations. Tutoriel vidéo accessible par ce lien : <https://www.dailymotion.com/video/x7bx081?playlist=x4yypr>
- Personnes physiques (obligatoire) : renseigner les personnes physiques représentant l'association.
- Agréments administratifs : indiquer les agréments en cours pour l'association
- Moyens humains (obligatoire) : compléter soigneusement cette rubrique qui permet aux commissions PSF d'identifier vos ressources humaines.
- Coordonnées bancaires (obligatoire) : vérifier votre RIB, indispensable au bon versement de la subvention. Attention, seul un scan d'un RIB au nom de l'association peut être pris en compte comme pièce justificative.

- Documents :

- liste de dirigeants (obligatoire) : l'association **DOIT** mettre à jour sur le site service-Public accessible par ce lien : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter> la liste des dirigeants. Une fois la mise à jour effectuée, enregistrer le récépissé et le téléverser sur le Compte Asso.
- Statut (obligatoire) : même procédure en passant par le site service-public puis téléversement sur le compte Asso.
- Attestation d'affiliation et RIB (obligatoires) : s'ils ont été modifiés dans la page d'accueil, ils sont maintenant à jour dans cet espace « documents ».
- Rapport du commissaire aux comptes ou bilan financier, budget prévisionnel, comptes annuels (obligatoires) : ces documents sont obligatoires, ils permettent aux commissions PSF d'évaluer la cohérence de vos demandes de subvention en corrélation avec ces documents comptables. Nous vous conseillons d'utiliser les modèles types proposés dans les cerfa.
- Projet de l'association (obligatoire) : nous vous encourageons à utiliser le document type produit par la FFH téléchargeable sur la [page du site Internet fédéral dédié au PSF](#). Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet associatif ne peut être réduit à une présentation générale de l'association. Il doit contenir au minimum : un état des lieux relatif aux différents axes de développement, un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.
- Rapport d'activité (obligatoire) : présente les actions réalisées sur la saison précédente.
- Compte rendu financier (obligatoire dans le cas d'une association ayant obtenue une subvention PSF en 2021 ou ayant reportée une action de 2020). Vous pouvez préparer son contenu en consultant le [formulaire cerfa 15059*2](#), mais, il doit être **saisi en ligne** sur la plateforme Le Compte Asso. Voir la note spécifique sur les comptes rendus financiers téléchargeables sur la [page PSF](#).

c) Étape 1 dans le Compte Asso : Faire une demande de subvention

Renseigner le code lié à la FFH et à la Ligue dont vous dépendez dans l'onglet « recherche de subvention ». Ce code doit obligatoirement être renseigné pour que le dossier de la structure soit répertorié et traité par la FFH et ses structures déconcentrées. Vous n'aurez à réaliser cette procédure qu'une seule fois. En effet, pour des raisons de gestion de la charge administrative, les structures doivent déposer **UNE SEULE demande de subvention. Cette demande peut être composée de 4 projets maximum** (cf. suite de la procédure).

Libellé subvention	Code subventions
FFHockey sur gazon - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1174
FFHockey sur gazon - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1175
FFHockey sur gazon - Bretagne - Projet sportif fédéral	1176
FFHockey sur gazon - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1177
FFHockey sur gazon - Grand Est - Projet sportif fédéral	1178
FFHockey sur gazon - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1179
FFHockey sur gazon - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1180
FFHockey sur gazon - Normandie - Projet sportif fédéral	1181
FFHockey sur gazon - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1182
FFHockey sur gazon - Occitanie - Projet sportif fédéral	1183
FFHockey sur gazon - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1184
FFHockey sur gazon - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1185
FFHockey sur gazon - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1186
FFHockey sur gazon - Martinique - Projet sportif fédéral	1187
FFHockey sur gazon - Guyane - Projet sportif fédéral	1188
FFHockey sur gazon - La Réunion - Projet sportif fédéral	1189
FFHockey sur gazon - Mayotte - Projet sportif fédéral	1190

d) Étape 2 et 3 dans le Compte Asso : sélection du demandeur et documents associés :

Si vous avez suivi la procédure de mise à jour des documents administratifs, l'ensemble des documents nécessaires à la demande de subvention est téléversé et à jour. Si ce n'était pas le cas, se référer au paragraphe b).

e) Étape 4 dans le Compte Asso « description des projets » :

Il est nécessaire de consulter le guide Compte Asso pour le détail de la procédure. Ci-dessous quelques conseils et compléments d'information :

- **Récurrence** : les clubs ayant déjà déposé un dossier en N-1 et dont l'action est ou sera effectivement réalisée en 2022 ont la possibilité, dans le Compte Asso, de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé pour bien répondre aux critères d'éligibilité (cf. partie 4). Les associations veilleront à ne pas demander une subvention pour une action pour laquelle elles ont obtenu un financement sur le PSF 2020 ou 2021 et demandé un report (voir document spécifique note de cadrage compte rendu financier PSF 2022).
- **L'intitulé** : donner un titre résumant votre action et indiquer les codes relatifs aux actions choisis (cf. partie 6 actions éligibles)
- **Date de début** : votre projet doit impérativement commencer en 2022 et peut se terminer au maximum en juin 2023, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action.
- **Pour les onglets « objectif opérationnel » et « dispositif éligible »**, vous aurez à choisir parmi les menus déroulants présentés dans le tableau ci-après. Attention, un projet ne peut renvoyer qu'à UN SEUL DISPOSITIF. Les projets de type fonctionnement regroupant plusieurs dispositifs ou l'ensemble des activités du club ne sont pas éligibles.

Items des menus déroulants « objectif opérationnel » et « dispositif éligible »,

Objectifs opérationnels définis par l'ANS	Dispositifs éligibles définis par la FFH
Développement de la pratique	1- Développer le hockey éducatif
	2- Développer la féminisation
	3- Développer le hockey dans les territoires carencés
	4- Développer le Handi Hockey (Hockey fauteuil et Hockey adapté)
	5- Structuration fédérale Développement des pratiques
Promotion du sport santé	6- Développer des actions de Hockey santé
Accession territoriale au sport de haut niveau	7- ETR Actions sportives
	8- ETR Encadrement
	9- PPF Optimisation de l'entraînement

- Période : votre action doit commencer en 2022 et peut se terminer au maximum en juin 2023, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action.
- Objectifs et description : présenter votre projet.
- Compléter les éléments demandés relatifs au projet.
- Une fois le projet complété, vous pouvez ajouter un projet en appuyant sur le bouton « + ». La FFH autorise le dépôt de **4 projets maximum, au-delà les projets ne pourront être pris en compte**. Si par erreur vous avez créé un projet dans un nouveau dossier de subvention, il est possible de transférer un projet d'un dossier vers un autre pour cela vous devez vous reporter aux notices du CompteAsso.

f) Transmettre les "Attestations" relatives à la demande de subvention (étape 5) uniquement lorsque vous avez ajouté tous vos projets.

Attention : Pour des raisons techniques, la déconnexion à l'outil Compte Asso se fait toutes les 30 minutes. Il est donc fortement recommandé d'enregistrer régulièrement les pages renseignées et/ou de formaliser au préalable le [dossier de subvention en format Word](#) afin de disposer d'une sauvegarde informatique.

Modifier à tout moment la demande de subvention que vous avez créée (tant qu'elle n'a pas été transmise) à partir de l'écran d'accueil, bouton vert « voir les demandes de subvention ».

Les clubs n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso », sont invités à prendre connaissance des tutoriels vidéo sur la chaîne YouTube [Le Compte Asso](#)

4. Critères d'éligibilité du dossier et des projets

Afin que les dossiers de demandes de subventions soient éligibles et traités par les commissions PSF, validés par le comité directeur de la FFH, puis transmis à l'ANS, des critères préalables sont établis pour la campagne 2022. Dans ce cadre, chaque structure doit :

a) Pour que son dossier soit recevable :

- Être **affiliée à la FF de Hockey** et à jour des cotisations,
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « [Le Compte Asso](#) », **complétude du dossier** cf. Partie 3b de ce document,
- La FF Hockey demande à ce **qu'UN SEUL dossier de demande de subvention** soit déposé se déclinant en **quatre projets maximum**.
- Demander une subvention (montant global indiqué à l'étape 5 "Attestations" dans "le Compte Asso") d'un **montant minimum** de 1500 € (réduit à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale ([ZRR](#)), dans un bassin de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR, ou dans une commune en contrat de ruralité).
- **Déposer un projet associatif** sur mon Compte Asso (étape 3 de la demande de subvention) : la FFH vous encourage à utiliser les modèles de projet associatif proposé pour chaque échelon territorial, téléchargeable sur la [page du site Internet fédéral dédié au PSF](#). Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet associatif ne peut être réduit à une présentation générale de l'association. Il doit contenir au minimum : un état des lieux relatif aux différents axes de développement, un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.
- Saisir sur le Compte Asso le document **compte rendu financier** CERFA 15059*01, bilan N-1 dans le cas où l'association a obtenu une demande de subvention via le PSF en 2021 (ou en 2020 pour une action reportée). Voir le document dédié « note de cadrage compte rendu financier PSF 2022.
- **Le nombre d'adhérents doit être supérieur à 15 à partir de la 2^{ème} année d'existence d'une structure**. (pour la première année d'existence, pas de critère de nombre d'adhérent)

Pour que ses projets soient recevables :

- Les projets doivent être liés obligatoirement à un **dispositif éligible** (voir partie spécifique).
- Le **pourcentage de financement PSF** ne peut dépasser 80% du budget total de l'action et le % de fonds publics ne peut dépasser lui aussi 80% du budget de l'action.
- Le pourcentage de fonds public ne peut excéder 80% des produits, dans le cas où ce pourcentage dépasserait 80% dans le bilan financier, la fédération pourra demander un reversement partiel de la subvention.
- Le montant lié à l'achat de petit matériel ne pourra dépasser 500 € HT par projet.
- De la même manière de la cas où une surestimation des coûts dans le budget prévisionnel amène une diminution importante des dépenses dans le budget réalisé, la fédération pourra demander un reversement partiel de la subvention.
- Le projet doit intégrer des critères d'évaluation chiffrés.
- Pour les projets liés au dispositif Handi-Hockey, la structure doit être référencée dans [l'Handiguide des sports](#).

5. Échéancier

Le calendrier prévisionnel de la campagne est le suivant :

Missions	Échéances
PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE	
Diffusion de la note « commission territoriale PSF » et de la note de cadrage. Webinaire présentation campagne 2022 et formation des référents territoriaux OSIRIS	début mars 10 mars 2022 18h
Appel à candidature et constitution de la commission nationale Constitution des commissions territoriales.	Avant le 17 mars AVANT le 4 avril
LANCEMENT DE LA CAMPAGNE	
Ouverture de la campagne et accompagnement des associations par la fédération. Une communication sera faite aux associations dès que la campagne sera officiellement ouverte par l'ANS. Et dépôt des dossiers de demande de subvention sur Le Compte Asso.	Mars – avril Date fixée par l'ANS
Clôture de la campagne 2022 : les demandes de subvention doivent être transmises sur le compte Asso et les associations ayant reçu une subvention PSF en 2021 (ou ayant reporté une action de 2020) doivent également avoir transmis en ligne sur LCA le compte rendu financier.	4 mai minuit clôture de la campagne PSF 2022
PHASE D'INSTRUCTION	
Commission territoriale : instruction des projets des dossiers clubs et saisie des montants de subvention sur OSIRIS, vérification du dépôt des Comptes Rendus Financiers (CRF), rédaction d'un Procès verbale de la commission.	4 au 27 mai
Commission nationale : instruction de TOUS les dossiers administratifs (clubs, CD, ligues) ; instruction des dossiers clubs des territoires non concernées par les CT ; accompagnement des CT ; instruction des dossiers comités départementaux et ligues ; saisie des montants de subvention sur OSIRIS ; vérification du dépôt des Comptes Rendus Financiers (CRF) ; rédaction d'un 1 ^{er} Procès verbale de la commission validé par le représentant du comité d'éthique et de déontologie	4 au 27 mai
Commission nationale : étude des PV des CT, vérification des règles de répartition fixées dans la note de cadrage ; étude systématique des dossiers non-éligible pour vérification. Validation des propositions de la commission nationale PSF par le comité directeur de la FFH.	27 mai au 10/06
Transmission des propositions de répartition des subventions à l'ANS ainsi que des PV des CT et de la CN.	Avant le 30 juin
Validation par l'ANS et versement des financements.	Juillet / août

6. Type d'actions éligibles

En prenant en compte les orientations de l'ANS et le projet fédéral, la FFH a défini les dispositifs pour lesquels ses structures peuvent bénéficier d'une subvention en 2022. De façon à vous aider à décliner ces axes stratégiques, en projet à mettre en œuvre, la FF de Hockey vous propose dans les pages qui suivent des listes non exhaustives d'actions éligibles en fonction de l'échelon territorial où se situe votre structure (ligue, comité départemental, club). Si un échelon est manquant (par exemple, absence de comité sur le territoire), il est possible pour l'échelon « inférieur » ou « supérieur » de suppléer la structure manquante.

Les projets présentant plusieurs actions liées à un dispositif sont à privilégier car ils permettent de passer d'une logique d'action à une réelle dimension de projet. (ex : combinaison FFH2a, b, c ...), il est fortement recommandé de ne pas déposer deux projets différents pour un même dispositif.

Pour rappel, le principe des subventions **publiques autorise les mutualisations d'action notamment via les têtes de réseau** (exemple un comité départemental porteur d'un projet pour plusieurs clubs). **Cependant, le comité ou la ligue devra assumer le coût de ce projet, le principe de reversement de subvention n'étant pas autorisé.**

Enfin, la Fédération est de plus en plus engagée dans une démarche de développement durable, aussi, **les structures sont invitées progressivement à inclure et valoriser une démarche écoresponsable dans leurs projets** (manifestations sportives, équipements ...).

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

1 Développer le Hockey éducatif

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
<p>L'appellation « hockey éducatif » renvoie à la pratique des jeunes scolarisés dans le cadre de l'Éducation Nationale (de la maternelle à l'université), des collectivités territoriales ... Cela concerne donc la pratique hors club.</p> <p>Pour vous aider à concevoir vos projets, consulter la page dédiée : https://www.ffhockey.org/hockey-educatif.html</p>			
FFH1a	Clubs, CD	Mise en place de cycles de hockey éducatif (la délivrance de diplôme Pass Hockey et l'invitation à des séances d'essai en fin de cycle sont recommandés)	N ^{bre} de Pass Hockey, N ^{bre} de licences loisirs mention scolaire *
FFH1b	Clubs, CD, ligues	Organisation de tournoi(s) (tout type : USEP, UNSS, ville, collectivités territoriales, etc.) Participation aux circuits de compétitions UNSS et/ou FFSU	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey, N ^{bre} d'équipes inscrites aux CdF UNSS/FFSU, N ^{bre} de licences loisirs mention scolaire *
FFH1c	Clubs, CD, ligues	Organisation d'événements dans le cadre de la journée et de la semaine olympique et paralympique notamment en lien avec les établissements scolaires mais aussi les collectivités.	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey
FFH1d	Clubs	Projets dans le cadre du label Génération 2024	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey
FFH1e	CD, ligues	Formations des CPC / CPD, étudiants en STAPS ou personnes en formation dans la filière sportive (BPJEPS APT, CQP ALS, BAFA sport et autres formations aux métiers du sport), professeurs des écoles, professeurs d'EPS ET des éducateurs territoriaux, animateurs, etc.	N ^{bre} de personnes formées, N ^{bre} d'actions de formation, Signature d'une convention avec les services de l'éducation nationale.
FFH1e	Clubs	Projets en lien avec une section sportive scolaire (notamment : obligation d'aménagement horaire pour plusieurs créneaux d'entraînement par semaine, convention avec un établissement scolaire).	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey, N ^{bre} d'équipes inscrites aux championnats de France UNSS, N ^{bre} de licences loisirs mention scolaire

Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : action libre de découverte sans partenariat avec une structure partenaire (structure de l'Éducation Nationale, collectivités territoriales, centre de loisir ...), action mélangeant un fonctionnement de club (pratique des licenciés) avec des actions de hockey éducatif.

* Licence loisir offerte sur présentation d'une licence USEP, UNSS, FFSU lors d'une création de licence

2 - Développer la Féminisation

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Cible le développement en nombre et en compétence des joueuses du loisir jusqu'au plus haut niveau, des dirigeantes, des arbitres et des encadrantes.			
Pour vous aider à concevoir vos projets, consulter notamment le plan de féminisation (en ligne début avril) sur la page dédiée à la Féminisation			
FFH2a	Clubs, CD, ligues	Organisation d'événements spécifiques féminins (obligation de récurrence sur une saison avec au moins une action sur le Printemps du Hockey) : ex : action de promotion (amène ta copine ...), offre de stages dédiés au public féminin (ex : accompagnement de jeunes filles en STAPS dans les collectifs nationaux)	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey N ^{bre} de Pass Hockey
FFH2b	Clubs	Mise en place de créneaux hebdomadaires adaptés et spécifiques à la pratique féminine. Ces créneaux peuvent être dédiés à la pratique loisir, section adulte en parallèle du baby Hockey, Hockey fitness ...	N ^{bre} de licenciées féminines
FFH2d	CD	Participation d'une équipe féminine au TND U12	Participation effective
FFH2e	Clubs, CD, Ligues	Actions de formation spécifiques réservées aux femmes dirigeantes (ex : en partenariat avec l'association Femix'Sports), aux arbitres et aux encadrantes féminines.	Nbre de dirigeantes, arbitres et encadrantes formées

Attention, les actions suivantes ne peuvent pas être financées : financement des équipes masters, équipement des équipes si cette demande n'est pas intégrée dans un projet plus global de développement, actions de hockey éducatif, action de communication générale du club, projet présentant des objectifs de féminisation sans présenter le détail des actions mises en œuvre, projet « fourre-tout » assimilable à un projet de fonctionnement du club ne bénéficiant pas spécifiquement aux féminines.

3 - Développer le hockey dans les territoires carencés

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
<p>Rendre accessible la pratique du hockey pour les personnes issues des territoires en QPV, ZRR et cités éducatives. Les territoires carencés sont identifiés en QPV, en ZRR et cités éducatives. Voir annexe 2.</p>			
FFH3a	Clubs, CD, ligues	Organisation d'actions de promotion en territoires carencés Organisation d'actions de promotion à destination spécifiquement des personnes issues des territoires carencés sur les installations de Hockey (objectif de faire sortir les personnes de ces territoires et favoriser l'inclusion).	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey N ^{bre} de licenciés issus des QPV, ZRR et cités éducatives.
FFH3b	Clubs, CD, ligues	Mise en place de cycles de Hockey dans, ou à destination des publics résidant en territoires carencés	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey N ^{bre} de licenciés issus des QPV , ZRR et cités éducatives .

Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : les projets mélangeants des actions à destination des territoires carencés avec d'autres actions de fonctionnement du club.

4 - Développer le handi-hockey

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
<p>L'appellation « Handi Hockey » renvoie à la pratique des personnes en situation de handicap (moteur avec le Hockey fauteuil, mental et/ou cognitif avec le Hockey adapté et enfin sensoriel). Pour le Handi hockey, le conventionnement avec les fédérations spécifiques (Handisport, Sport Adapté) à l'échelon territorial d'intervention est recommandé, l'inscription sur l'Handiguide des sports est OBLIGATOIRE.</p>			
FFH4a	Clubs	<p>Mise en place d'une section Handi Hockey (Hockey adapté et/ou hockey fauteuil)</p> <p>Mise en place d'une pratique mixte Handi/valide</p>	<p>N^{bre} de licenciés en situation de handicap</p> <p>Inscription de la structure à l'Handiguide des sports</p>
FFH4b	Clubs, CD	Mise en place d'animations ou de cycles en partenariat avec des institutions spécialisées (IME, IMPRO ...)	<p>N^{bre} de Pass Hockey</p> <p>Nbre d'interventions</p>
FFH4c	Clubs, CD, ligues	<p>Organisation d'actions de promotion ou de rassemblements pour les personnes en situation de handicap.</p> <p>Hors club</p>	<p>N^{bre} de Pass Hockey</p> <p>N^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey</p> <p>N^{bre} de tournois</p>

5 – Structuration fédérale

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Actions de structuration fédérale			
FFH5a	Club, CD, Ligue	Création de club satellite ou investissement de nouveaux lieux de pratique, Animation des nouveaux équipements de proximité créés dans le cadre du plan fédéral « un terrain, un club, un emploi ».	Nbre de nouveaux pratiquants
FFH5b	CD, Ligue	Création de championnat de type loisir/compétitif, notamment Hockey à effectif réduit (à 7 ...).	Nombre de tournois organisés
FFH5c	CD	Organisation de stages U12 et engagement TND U12 de préparation dans le cadre du TND U12. (les actions demandant une subvention uniquement sur les déplacements en compétition et n'intégrant pas de stages de préparation ne pourront pas être financées)	Volume horaire d'entraînement du/des collectif(s) (stages + compétitions préparatoires inclus)
FFH5d	CD, Ligue	Organisation de stages de formation des encadrants (DEF 1) , d'arbitres et d'officiels et de de dirigeants	Nbre d'action de formation Nbre d'encadrants diplômés Nbre d'arbitres formés

Attention, aucune autre action ne peut être financée dans ce dispositif.

PROMOTION DU SPORT SANTE

6 - Développer les actions de Hockey santé.

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
<p>L'appellation Hockey santé renvoie à la pratique du Hockey dans le cadre d'une pratique adaptée aux problématiques de santé ou à destination de personnes atteintes d'une pathologie chronique.</p>			
FFH6a	Clubs, CD, Ligues	Mise en place d'actions de promotion dans le cadre des journées « sentez-vous sport » spécifiquement en lien avec la thématique de la santé.	N ^{bre} de Pass Hockey
FFH6b	Clubs, CD, Ligues	Mise en place de cycles de hockey adaptés aux problématiques de santé ou à destination de personnes atteintes d'une pathologie chronique (ex : hockey en marché, pratiques adaptées). Il est recommandé de mettre en place ses actions en partenariat avec les acteurs du système de santé (Agence Régionale de santé, CPAM, EHPAD ...)	<p>Nbre de cycles mis en place</p> <p>Nbre de licenciés inscrit dans les cycles de Hockey de santé.</p> <p>Obtention d'un label sport santé</p>

Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : les actions de type « sport pour tous » n'entrent pas dans ce dispositif (tournois de Hockey loisir, baby Hockey, entraînement et déplacements sur les compétitions Masters ou tournois Vétérans).

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

7 – ETR actions sportives

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Ce dispositif est réservé aux ligues pour financer des actions en faveur des filières de haut niveau			
FFH7a	Ligues	Organisation de stages de préparation et de détection (pour les ligues n'ayant pas mis en place un Centre Régional d'Entraînement)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures - Nombre de jeunes ciblés - Qualification de l'encadrement - Planning annuel de l'ETR
FFH7b	Ligues	Participation aux compétitions fédérales de référence chez les jeunes garçons et filles (Interligues U14 gazon et salle, U16 gazon)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipes engagées
FFH7c	Ligues	Organisation de stages techniques et d'expertise pour les clubs (travail du PC, stage spécifique gardiens, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures - Nombre de personnes ciblées

8 – ETR Encadrement

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Ce dispositif est réservé aux ligues / comités pour financer des actions en faveur des filières de haut niveau			
FFH8a	Ligues / Comités	Mise en place d'actions de formation pour le développement des compétences d'entraînement et de perfectionnement : DF2, DF3, formation continue d'entraîneurs,	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées formation - Publics visés par les offres de formation - Types de formation programmée (fédérales, continue, ...)
FFH8b	Ligues	Coordination et structuration de l'ETR	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de l'ETR - Organigramme de l'ETR

9 – PPF - Optimisation de l'entraînement

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Ce dispositif est réservé aux ligues pour financer des actions en faveur des filières de haut niveau			
FFH9a	Ligues	Structuration et animation d'un Centre Régional d'Entrainement	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du cahier des charges FF Hockey* - labellisation du CRE
FFH9b	Ligues	Organisation régulière d'entraînements régionaux (ou infra régionaux) de perfectionnement pour les meilleures U14 / U16	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation sportive annuelle - Fréquence des entraînements - Nombre de joueur.euse.s ciblé.e.s - Qualification de l'encadrement

* Cahier des charges disponible sur la page internet PSF

7. Communication

Les structures bénéficiaires de crédit PSF veilleront à l'apposition et l'utilisation du logo de l'Agence nationale du Sport et de celui du ministère chargé des Sports selon la charte applicable. Elles communiqueront à la FFH sur les projets mis en œuvre (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

8. Accompagnement

Cette saison, l'équipe du PSF vous accompagne dans vos projets. N'hésitez pas à nous contacter :

Isabelle Burgot CTN

Mail : psf@ffhockey.org

Entretien téléphonique possible après prise de rendez-vous par mail.

9. Annexe 1 : Charte éthique et déontologie du PSF

A envoyer à chaque membre des commissions nationale et territoriales.

En intégrant une commission PSF, les membres s'engagent à remplir les missions ci-dessous en respectant les règles d'éthique et de déontologie.

Les commissions nationales et territoriales « PSF » sont chargées, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'Agence Nationale du Sport (ANS),

- de répartir l'attribution des subventions aux structures fédérales,
- d'émettre un avis sur les comptes rendus financiers.

Les membres des commissions en cohérence avec le respect des règles d'éthique et de déontologie de la fédération :

- veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations,
- garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement,
- conduisent les évaluations indépendamment de toute influence.

Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.

En outre, afin de prévenir à tous conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers par la commission, les membres s'engagent à se retirer de la commission en cas de présence d'un dossier sur lequel on pourrait lui reprocher un quelconque lien pouvant altérer un jugement impartial et indépendant.

10. Annexe 2 : Liste des territoires carencés

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#), télécharger la liste des territoires en QPV par ce [LIEN](#)
- Zones de revitalisation rurale – ZRR : liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable par ce [LIEN](#),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR : liste téléchargeable par ce [LIEN](#),
- Territoires en contrats de ruralité : liste des communautés de communes classées téléchargeable par ce [LIEN](#).
- Les Cités éducatives : consulter la liste des villes et des quartiers concernés par ce [LIEN](#).

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).

11. Annexe 3 : grille d'évaluation recevabilité administrative

Recevabilité administrative du dossier effectué par la commission nationale FFH		
Items	Critères	Menus déroulants du fichier Excel
Projet associatif	Comprend un état des lieux	1 : conforme (les 3 éléments sont présents) 2 : moyen (1 ou 2 éléments)
	Identification de priorités, rentre dans une démarche de projet	
	Projection chiffrée et inscrite dans le temps (au moins plusieurs années sup à 1 année). A pondérer pour cette année qui est une année électorale.	
	Le document n'est pas un projet de développement (plaquette, doc de présentation du club)	3 : Non recevable
<p>Il est recommandé d'utiliser le format proposé par la FFH et téléchargeable sur la page : https://www.ffhockey.org/psf.html, pour les clubs multisport, il est nécessaire de téléverser le projet de section dans « autre » document rattaché à la demande de subvention</p>		
RIB	Un scan du RIB original fourni par la banque de l'association. Le RIB doit être au nom de la structure. Les références du compte sur papier libre ne sont pas recevables.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Statut	Un scan des statuts déposés en préfecture. Un document de projet de statut n'est pas recevable.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Liste des personnes de l'instance dirigeante	il est recommandé de fournir la liste des dirigeants actualisée sous le format issu du formulaire portail officiel des associations : https://www.service-public.fr/associations	1 : Conforme 2 : Satisfaisant : liste des dirigeants qui ne paraît pas à jour 3 : Non conforme : (pas le bon document)
Budget prévisionnel	Sous format cerfa proposition de tableau sous format Excel à partir du modèle cerfa	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme (pas le bon document)

Compte de résultat approuvé du dernier exercice clos	Le document doit être signé	1 : Conforme 2 : Satisfaisant (non signé) 3 : Non conforme (pas la bonne année, pas le bon document)
Dernier rapport d'activité approuvé	Doit être le dernier rapport AG signé. Nota : un bilan de résultats sportifs n'est pas un CR d'activité	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme
Commentaire partie administrative	Les critères en rouge sont rédhibitoires, le dossier doit être refusé. S'il manque plusieurs pièces (1 à 2 pièces et au-delà), l'évaluateur croisera cette information avec la qualité des projets pour minorer ou non l'ensemble des subventions voir le refuser si les projets ne sont pas de qualité.	L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant sur le projet associatif, les défauts administratifs rencontrés.

12. Annexe 4 : grille d'évaluation des projets

Grille d'analyse à utiliser par la commission nationale et les commissions territoriales

	Faisceau d'indices : Action avec de l'envergure (plusieurs sous objectifs), inscrite dans le temps (pérennisation), rayonnement, en cohérence avec plan développement club, CD et de la Ligue		2 action structurée et réalisable
	3 Double avec un autre échelon territoriale Un choix doit être fait dans le financement entre les échelons Une priorité est donnée aux clubs. Difficilement réalisable au regard des moyens (financier, humain ou matériel). Manque de détails dans la description, autre à préciser.		3 L'action nécessiterait des précisions
	Il s'agit d'une action qui a déjà été subventionnée et dont la mise en place a été reportée (vérification en regardant le fichier Excel des actions reportées) Il faut vérifier les dates de mise en œuvre, s'il s'agit de la même action, elle ne peut être subventionnée 2 fois pour la même année de mise en œuvre.		4 l'action ne peut pas être financée
Budget de l'action	1 Équilibre des différents postes de dépenses. Bonne répartition des postes de dépense en fonction de la nature du projet Il y a d'autres partenaires associés au financement		1 : cohérent et bien proportionné
	2 Disproportion des produits ou charges en fonction de la nature de l'action et du volume de cette dernière. Quelques incohérences entre Asso / RH asso avec le plan de développement et le ou les projets déposés		2 : des points à améliorer
	3 Uniquement (100%) salaire OU 100% uniquement du matériel Ou budget incohérent, pas équilibré ... ? recommandé un % maxi ? le Taux de financement PSF dépasser 80 % du budget de l'action et / ou le financement de fonds publics dépasse 80 % du budget de l'action		3 : Non recevable

Commentaire action	Les critères en rouge sont rédhibitoires, l'action ne peut être financée.	<i>L'évaluateur inscrit ses</i>
--------------------	---	---------------------------------

	Les commentaires doivent permettre de donner des retours sur leur dossier aux clubs.	<i>remarques le cas échéant</i>
Bilan	Inscrire les remarques sur le dossier et la proposition de financement :	1 : très bonne action à financer 2 : projet correct à financer 3 : refusé non prioritaire (éviter saupoudrage) 4 : refusé non éligible